RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 44E7262E-88BC-401E-BD29-6283930894B6

A.B.D.S
Société par actions simplifiée au capital de 17.831 euros
Siège social : ANGLET (64600) – 10 ZAC de Parme
401 911 201 RCS de BAYONNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le jeudi trente et un juillet, à neuf heures,

Monsieur Pierre LATASTE, représentant légal de la société LAGUNTZA, laquelle est Présidente de la société AINGURAK, associée unique et Présidente de la société A.B.D.S, est présent au siège social pour prendre les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- **approbation de la fusion par voie d'absorption par la société ABDS, de la société TOUSERVICES DEMENAGEMENTS ;**
- **constatation de sa réalisation et de sa dissolution simultanée, sans liquidation de la société absorbée ;**
- **pouvoirs en vue des formalités.**

Il dépose sur le bureau :

- les statuts de la société ;
- un exemplaire du projet de traité de fusion,
- le récépissé de dépôt de ce projet au Greffe du tribunal de commerce de BAYONNE du 26 juin 2025 ;
- les exemplaires du bulletin officiel des annonces civiles et commerciales où ont été insérés les avis de fusion prévu par l'article R 236-2 du Code de commerce,
- le texte des décisions proposées.

Ceci étant exposé, Monsieur Pierre LATASTE, agissant en sa qualité de représentant légal de la société AINGURAK, associée unique, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique :
Après avoir pris connaissance du projet de fusion établi le 25 juin 2025 contenant apport à titre de fusion par la société TOUSERVICES DEMENAGEMENTS, société absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, ainsi que des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2024 utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération, et établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes susvisés,
Approuve l'apport de la société TOUSERVICES DEMENAGEMENTS à la société ABDS, qui prendra effet de manière rétroactive le 1er janvier 2025, les apports effectués par la société TOUSERVICES DEMENAGEMENTS et leur évaluation, lesquels ont lieu moyennant la charge pour la société ABDS, absorbante, du passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

Docusign Envelope ID: 44E7262E-88BC-401E-BD29-6283930894B6

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'associé unique constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société TOUSERVICES DEMENAGEMENTS par la société ABDS, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la société TOUSERVICES DEMENAGEMENTS.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

****

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique.

Pour la société AINGURAK
M. Pierre LATASTE

